

MIEUX COORDONNER COMPÉTENCES ET MOYENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE *

Enjeux

La Métropole du Grand Paris créée par la loi du 27 janvier 2014 a vu le jour le 1er janvier 2016.

Le périmètre de la métropole a fait l'objet de nombreux débats et reste une question ouverte de même que son organisation.

Aujourd'hui la Métropole du Grand Paris (metropolegrandparis.fr) représente 7,2 millions d'habitants et 130 communes (Paris, 122 communes de trois départements de la petite couronne - Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise).

Ses compétences sont celles d'une intercommunalité : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), aménagement de l'espace métropolitain (élaboration du SCoT), politique locale de l'habitat (élaboration du plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat), protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, développement économique, social et culturel.

Sur le territoire de la métropole, il existe **12 EPT (établissements publics territoriaux)** qui ont transféré à la MGP les compétences dans les domaines cités ci-dessus.

Cependant les maires ont fait pression sur le gouvernement pour que **la Métropole ait le moins de compétences possibles afin de garder pour eux le maximum de pouvoirs**.

Les maires ont finalement obtenu gain de cause et cela se traduit par une Métropole ayant très peu de moyens tant financiers que politiques pour résoudre les nombreux sujets qui ne peuvent pourtant trouver de solutions à une échelle infra-métropolitaine.

Tout montre en effet que la bonne échelle est celle de la métropole urbaine pour régler les dossiers de la politique des déchets, de l'eau, de la pollution atmosphérique, de l'équilibre entre emplois et logements, de la répartition harmonieuse des logements sociaux, des continuités cyclables, des corridors écologiques, etc...

Cette question, sans être au cœur des débats des élections dans chaque commune, est fondamentale pour la qualité de la vie en Île-de-France.

Les résultats des élections municipales auront un impact sur la gouvernance, le fonctionnement de la métropole et donc son évolution.

Le mode actuel d'élection de la gouvernance de la MGP est le suivant : chaque commune a droit à un poste minimum au sein du conseil métropolitain selon un système proportionnel à la plus forte moyenne (209 Conseillers et conseillères) même si la commune ne compte que quelques milliers d'habitants.

Il en résulte une forte inégalité démocratique : un élu métropolitain représente en moyenne un peu plus de 34 000 habitants, certains en représentent moins de 2 000 et d'autres plus de 70 000.

(*) ce texte est largement issu de la fiche élaborée par FNE Paris pour le document « le Paris que nous voulons: une ville habitable en 2050 » (fne.paris.fr)

Impacts sur les outils de planification des communes et intercommunalités

L'échelon de la MGP est intermédiaire entre celui de la région et celui des intercommunalités et des communes.

La question de la cohérence et de l'articulation entre les différents niveaux se pose, des élus communaux sont « fléchés » en effet à l'échelle intercommunale comme à celle de la métropole, **lors de la constitution des listes**.

Rappelons que la MGP élabore des documents de planification thématiques : Plan climat Air Energie, plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat, schéma métropolitain d'aménagement numérique, plan de prévention du bruit, plan biodiversité, plan alimentaire métropolitain, schéma directeur énergétique métropolitain.

Le document central de référence à l'échelle métropolitaine est le SCoT (schéma métropolitain de cohérence territoriale), voté en 2017 et qui cadre le développement métropolitain pour les 20 ans à venir.

Il s'impose aux PLU élaborés par les communes et aux PLUi élaborés par les intercommunalités.

Le SCoT lui même doit être compatible avec le SDRIF-E (schéma directeur de la Région Ile de France), entré en vigueur en juin 2025, avec le Plan de déplacements urbains IDF, avec le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et prendre en compte le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique), en cours de révision et le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'un des points faibles de la Métropole est la faiblesse de son projet stratégique, le mode d'élection ne permettant pas aux candidats de proposer un projet puisqu'ils sont élus au niveau municipal sans aucune cohérence d'ensemble, contrairement à ce qui se passe à Lyon par exemple.

La MGP dispose d'outils financiers mais la solidarité financière reste au point mort. La règle de l'harmonisation de la fiscalité locale pour les entreprises ayant été sans cesse repoussée, permettant à Paris et aux Hauts de Seine de garder leur manne financière. Les débats en cours sur le Plan métropolitain de l'hébergement et l'habitat (PMHH) illustrent de façon caricaturale l'égoïsme municipal et la volonté de garder le pouvoir.

A rebours du besoin d'une réelle solidarité en matière de logement et d'hébergement, les maires se sont entendus pour que la loi soit modifiée ce qui a induit une perte de capacité d'agir quasi-totale pour la Métropole dans ces domaines. L'origine de ce revirement trouve ses causes dans la volonté farouche des maires de conserver le pouvoir d'attribution des logements sociaux dans leur commune.

Propositions à débattre

La priorité proposée est de changer les règles qui régissent la Métropole du Grand Paris. Le mode d'élection prévu à l'origine (le suffrage universel direct sur des listes métropolitaines) doit être mis en œuvre le plus rapidement possible pour sortir de l'immobilisme lié aux intérêts trop présents des maires.

Sortir de la « Métropole des maires » pour aller vers la « Métropole des citoyennes et citoyens » du grand Paris. Cela permettrait de soumettre un projet de territoire global et cohérent au choix des habitants.

Ce thème peut être sous-jacent dans les débats lors des élections municipales en particulier dans les communes les plus urbanisées de la première couronne.

Permettre un meilleur équilibre dans la répartition des richesses au sein du territoire métropolitain. Paris et le 92 seront ainsi plus solidaires des territoires moins riches notamment 93 et 94 et cela se traduira par une diminution des tensions car toutes les études démontrent que c'est le niveau des inégalités qui engendre le mal-vivre y compris des territoires les plus riches.

L'organisation des JO 2024 a été à ce titre intéressante car l'impact positif de la création de nouveaux équipements sportifs et de logements (reconversion du village olympique et du village des media) en Seine-Saint-Denis est avéré.

Par ailleurs, il est suggéré d'aborder plusieurs thèmes dans un dialogue renouvelé entre Paris et les communes de sa périphérie, que ce soit en Seine St Denis, dans les Hauts de Seine et le Val de Marne pour favoriser un rééquilibrage des ressources et des richesses, notamment :

- **la question de la concentration de bureaux dans la capitale et les Hauts de Seine qui génère des déplacements domicile-travail toujours plus nombreux, avec inéluctablement une dégradation des conditions de transports.** Une meilleure répartition de l'emploi sur toute la métropole aurait indiscutablement des effets positifs : diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, moindre tension liée aux conditions de transports et à leur durée. L'impact financier serait conséquent avec une péréquation de fait des ressources liées aux activités économiques.
- **la répartition des logements sociaux entre Paris et les communes de la première couronne.** Le plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH) devra exercer toutes les compétences possibles car la situation en matière de logement et d'hébergement ne peut trouver de solution à un niveau infra métropolitain.

- **la gestion de l'eau.** Paris se fournit en eau potable hors de son territoire et ne partage pas « son » eau avec ses voisins. Il serait intéressant que la compétence « eau » revienne à la Métropole comme cela est possible. **Ainsi la Métropole du Grand Paris pourrait gérer les grands syndicats** (SIPPEREC¹, SIGEIF², SIAAP³, SEDIF⁴, etc...) si elle le souhaitait.
- **les corridors écologiques et les continuités en matière d'espaces naturels et forestiers. Ce thème est d'actualité puisque le SRCE est en cours de révision.** L'échelle pertinente de ce thème dépasse évidemment les limites administratives des départements et ceci plaide en faveur du Grand Paris. La création d'une agence métropolitaine des espaces verts et de la biodiversité pourrait être de nature à mieux organiser à la bonne échelle l'accès de tous aux espaces partagés.

Documents & Ressources

- sur la métropole du grand paris et ses compétences (metropolegrandparis.fr)
- sur le document réalisé par FNE Paris pour les élections municipales 2026 (" le Paris que nous voulons, une ville habitable en 2050" (fne.paris.fr)

1 - <https://www.sipperec.fr/le-sipperec/missions/>
 2- <https://www.sigef.fr/>
 3- <https://www.siaap.fr/>
 4- <https://www.sedif.com/>